



RÉFORME DES RETRAITES POSITION DE LA CFTC

La CFTC adhère au régime universel par points **uniquement si ce système est plus lisible, plus juste et plus solidaire.**

Durant la manifestation du 17 décembre 2019, la CFTC a exprimé son désaccord au sujet de l'âge pivot car il entraînerait des décotes durables. La CFTC réaffirme qu'il existe d'autres moyens pour retrouver l'équilibre budgétaire et assurer une transition plus douce vers le futur régime. Elle demande que ce soit les partenaires sociaux qui gèrent le nouveau système.

À l'issue de la nouvelle phase de concertation, la CFTC appellera à nouveau à manifester si elle juge le projet de loi défavorable aux travailleurs.

ÉLECTIONS MSA du 20 au 31 JANVIER

Tu cotises à la *Mutualité Sociale Agricole* de par ton contrat de travail, donc tu es électeur !

Les **délégués élus** seront tes porte-paroles auprès de la MSA. Ils te conseilleront et t'informeront sur les aides et tes droits.

Mi-janvier, tu recevras un courrier de la MSA avec un identifiant de vote et un code confidentiel.

Le vote sera possible :

- en ligne sur jevoteenligne.fr/msa2020
- par *courrier* grâce à l'enveloppe jointe au courrier

Vote pour les listes de la CFTC !

CONVENTION COLLECTIVE EN SUSPENS

Le 10 janvier, le CNEAP et le GOFPA ont invité les organisations syndicales pour expliquer pourquoi ils ont dénoncé la convention collective. Cette décision a pour origine la « lenteur » des négociations qui mettraient en danger l'adaptabilité de nos établissements dans un monde concurrentiel marqué par la mutation de la formation professionnelle.

Le Snec-CFTC a redit que la dénonciation était un acte grave et injustifié au regard des négociations en cours. A l'issue de cette réunion nous ne sommes pas davantage rassurés par l'absence de perspective sur l'avenir. Le délai pour renégocier est très court (1 an) alors que la question de la représentativité n'est pas réglée. Que se passera-t-il pour les personnels de droits privé à l'expiration de ce délai ? **Le Snec-CFTC n'a pas obtenu de réponse et demeure très inquiet pour la situation à venir des salariés.**

Une réunion a été fixée **FIN JANVIER** pour partager nos visions de « l'établissement de demain ».

ENSEIGNANTS DE DROIT PUBLIC

La **demande de principe (DDP)** est à rendre **avant le 24 janvier 2020** si tu souhaites changer d'établissement, modifier ton temps de travail, prendre un congé (formation, parental,...), ta retraite, démissionner ou reprendre le travail.

DDP ou pas, tu dois émarger pour attester que tu as eu la possibilité d'effectuer une demande.

Certains enseignants HORS CLASSE sont promouvables à la CLASSE EXCEPTIONNELLE :

- **au 3^{ème} échelon** s'ils ont 8 années au moins dans des fonctions spécifiques (coordinateur, conseiller pédagogique...). Dossier au plus tard **le 20 JANVIER 2020** au chef d'établissement et par mail à : classe-ex.eaprive.sg@agriculture.gouv.fr

- **au 6^{ème} échelon.** Pas de dossier à remplir, liste établie par le Ministère.

Suivi du dossier : christophe.ducrohet@snec-cftc.fr